Accusé de réception en préfecture
054-200041515-20261009-DG-38-2026-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON
ARRONDISSEMENT DE NANCY

ARRÊTÉ CONSTATANT LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

DG – 38 - 2026

Le Président de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres transfèrent au président de l'établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité ;

Vu les notifications adressées au Président de la Communauté de Communes par les maires des communes membres faisant opposition au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers ;

Considérant qu'un maire d'une commune membre a, dans le délai légal, notifié son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers au Président de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté d'opposition pris par Monsieur le Maire de la commune de Rosières-en-Haye en date du 13 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1er : Les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers liés à cette compétence sont automatiquement transférés au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à l'exception de ceux de la commune de Rosières-en-Haye.

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83138

Article 2 : En conséquence, les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers demeurent exercés par le maire de la commune de Rosières-en-Haye dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Pont-à-Mousson, le 9 OCT. 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

Henry LEMOINE

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83138